



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-152

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-12-04-008 - 2018-044-DD04 ext 1 pl SSIAD HEPAD LOU CIGALOU (3 pages)	Page 3
R93-2018-12-04-009 - 2018-045-DD04 ext 1 pl SSIAD ST ANNE (3 pages)	Page 7
R93-2018-12-04-010 - 2018-046-DD04 ext 1 pl SSIAD ADMR (3 pages)	Page 11

ARS PACA

R93-2018-12-07-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA (2 pages)	Page 15
--	---------

DRAAF PACA

R93-2018-12-07-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA CONSORTS MATTON Château Minuty 2491 Rte de la Berle 83580 GASSIN (2 pages)	Page 18
R93-2018-12-05-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas ROSSO Hameau Les Marmets 05130 VENTEROL (2 pages)	Page 21
R93-2018-12-04-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe LAUGIER 755 chein Saou Marqua 13100 LE THOLONET (1 page)	Page 24
R93-2018-12-04-012 - Arrêté portant autotisation d'exploiter de Mme Christelle ROUSSEAU 4 allée du docteur Castan 13870 ROGNONAS (1 page)	Page 26

SGAR PACA

R93-2018-12-06-001 - Arrêté annulant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant attribution de subvention à la Commune de Pertuis (Vaucluse) (2 pages)	Page 28
R93-2018-11-23-009 - ARRETE du 23 novembre 2018, arrêté conjoint du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de Provence Alpes Côte d'Azur (5 pages)	Page 31
R93-2018-11-09-004 - Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 37
R93-2018-12-05-007 - Arrêté tarification extension 2018 CADA ALC (4 pages)	Page 40
R93-2018-12-05-008 - Arrêté tarification extension 2018 CADA ATE (4 pages)	Page 45

ARS

R93-2018-12-04-008

2018-044-DD04 ext 1 pl SSIAD HEPAD LOU CIGALOU

Réf : DD04-1118-8181-D
DOMS/DPH-PDS/DD04 n°2018 - 044

Décision autorisant l'extension d'une place pour personnes handicapées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'EHPAD LOU CIGALOU sis 4, rue des prés d'Astruc - 04190 LES MEES, géré par l'établissement public médico-social communal des MEES

FINESS EJ : 04 078 020 7
FINESS ET : 04 078 883 8

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-205, R313-1 à R313-7-3, D313-11 à D313-14, R314-137 à R314-138, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à madame Véronique BILLAUD ;

Vu la décision DOMS/SSIAD/PA n°2016-R190 du 28 novembre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du SSIAD des Mées à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant que l'extension d'une place constitue une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : l'autorisation d'extension d'une place pour personnes handicapées est accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'EHPAD LOU CIGALOU sis à LES MEES à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : la capacité totale du service est fixée à 37 places dont :

- 36 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service reste inchangée. Elle couvre les communes de Château-Arnoux, l'Escalé, Les Mées, Malijai, Montfort et Peyruis.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Etablissement public communal médico-social LES MEES

Numéro d'identification : 04 075 020 7
Adresse : 4, rue des Prés d'Astruc - 04190 LES MEES
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 260 400 189

Entité établissement (ET) : SSIAD de l'EHPAD Lou Cigalou

Numéro d'identification : 04 078 883 8
Adresse : 4, rue des prés d'Astruc - 04190 LES MEES
Numéro SIRET : 260 400 189 00049

Code catégorie d'établissement : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 Tarif AM - SSIAD

Capacité autorisée : 36 places pour personnes âgées

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Capacité autorisée : 1 place pour personnes handicapées

- | | | |
|--------------------------|-----|--------------------------------|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 010 | Tous types de déficiences |

Article 7 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **04 DEC. 2018**

Agence Régionale de Santé : 

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

ARS

R93-2018-12-04-009

2018-045-DD04 ext 1 pl SSIAD ST ANNE

Réf : DD04-1118-8178-D
DOMS/DPH-PDS/DD04 n°2018 - 045

Décision autorisant l'extension d'une place pour personnes handicapées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Sainte Anne, géré par l'établissement public médico-social communal Sainte Anne à JAUSIERS

FINESS EJ : 04 000 491 3
FINESS ET : 04 078 877 0

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-205, R313-1 à R313-7-3, D313-11 à D313-14, R314-137 à R314-138, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à madame Véronique BILLAUD ;

Vu la décision DOMS/SSIAD/PA n°2016-R108 du 12 octobre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du SSIAD Sainte Anne à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant que l'extension d'une place constitue une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : l'autorisation d'extension d'une place pour personnes handicapées est accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Sainte Anne, géré par l'établissement public médico-social communal Sainte Anne sis à JAUSIERS à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : la capacité totale du SSIAD Sainte Anne est fixée à 49 places dont :
- 48 places pour personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service reste inchangée. Elle couvre les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, La Condamine-Chatelard, Le Lauzet-Ubaye, Les Thuiles, Méolans-Revel, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Uvernet-Fours, Val d'Oronaye (Larche & Meyronnes).

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE

Numéro d'identification : 04 000 491 3
Adresse : Quartier Sainte Anne - 04850 JAUSIERS
Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 260 400 049

Entité établissement (ET) : SSIAD SAINTE-ANNE

Numéro d'identification : 04 078 877 0
Adresse : Quartier Sainte Anne - 04850 JAUSIERS
Numéro SIRET : 260 400 049 00086

Code catégorie d'établissement : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 48 places pour personnes âgées

- | | | |
|--------------------------|-----|--------------------------------|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 700 | Personnes âgées |

Capacité autorisée : 1 place pour personnes handicapées

- | | | |
|--------------------------|-----|--------------------------------|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 010 | Tous types de déficiences |

Article 7 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

04 DEC. 2018

Agence Régionale de santé Paca


Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

ARS

R93-2018-12-04-010

2018-046-DD04 ext 1 pl SSIAD ADMR

Réf : DD04-1118-8172-D
DOMS/DPH-PDS/DD04 n°2018 - 046

Décision autorisant l'extension d'une place pour personnes handicapées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint André les Alpes géré par l'association locale ADMR ASSE/VERDON-SSIAD

FINESS EJ : 04 000 500 1
FINESS ET : 04 000 110 9

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-205, R313-1 à R313-7-3, D313-11 à D313-14, R314-137 à R314-138, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à madame Véronique BILLAUD ;

Vu la décision DOMS/SSIAD/PA n°2017-R010 du 2 février 2017 autorisant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Saint André les Alpes à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision DOMS/SSIAD/PH n°2018-026 du 3 août 2018 autorisant l'extension d'une place pour personnes handicapées au SSIAD de Saint André les Alpes à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que l'extension d'une place constitue une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : l'autorisation d'extension d'une place pour personnes handicapées est accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SAINT ANDRÉ LES ALPES, géré par l'association locale ADMR ASSE/VERDON - Maison des services ADMR - Route de Nice - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : la capacité totale du SSIAD SAINT ANDRÉ LES ALPES (04 000 1109) est fixée à 42 places dont : - 40 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée. Elle couvre les communes de : Allons, Allos, Angles, Barrême, Beauvezer, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars, Lambruisse, La Mure-Argens, Moriez, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Senez, Tartonne, Thorame Basse, Thorame Haute, Vergons, Villars-Colmars.

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association locale ADMR ASSE VERDON-SSIAD

Numéro d'identification : 04 000 500 1

Adresse : Maison des services - Route de Nice - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Statut juridique : 60 Association Loi 1901

Numéro SIREN : 442 856 571

Entité établissement (ET) : SSIAD de SAINT ANDRÉ LES ALPES

Numéro d'identification : 04 000 110 9

Adresse : Maison des services - Route de Nice - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Numéro SIRET : 442 856 571 00025

Code catégorie d'établissement : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 40 places pour personnes âgées

- Discipline 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle 700 Personnes âgées

Capacité autorisée : 2 places pour personnes handicapées

- Discipline 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle 010 Tous types de déficiences

Article 7 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

04 DEC. 2018

Agence Régionale de santé Paca

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

ARS PACA

R93-2018-12-07-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, déléguée
départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA*

Marseille, le 7 – DEC. 2018

SJ-1218-9466 -D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;



Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 portant attribution de fonctions à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice générale par intérim, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, en qualité de déléguée départementale par intérim des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2018 est ainsi modifié :

Délégation de signature est donnée à Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ, en tant que déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Madame le docteur Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Agence Régionale de santé Paca

Véronique BILLAUD
Directrice générale par intérim

DRAAF PACA

R93-2018-12-07-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
CONSORTS MATTON Château Minuty 2491 Rte de la
Berle 83580 GASSIN**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018118 présentée par la SCEA CONSORTS MATTON, domiciliée au Château Minuty 2491 Route de la Berle 83580 GASSIN

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA CONSORTS MATTON, domiciliée au Château Minuty 2491 Route de la Berle 83580 GASSIN, est autorisée à exploiter les surfaces de

- 5,1101 ha, située à LA GARDE FREINET, parcelle C18, appartenant à Mme Laurence PERRET SABY,
- 65,0059 ha, située à GASSIN,
 - ✓ section A, parcelles 747, 749, 750, 760, 769, 771, 772, 1929, 1930, 1933, 3175, 3177, 3179, 3343, 4672, 5338, 5511, appartenant au GFA CHATEAU MINUTY,
 - ✓ section A parcelles 582, 1081, 3181, 3184, 3186, 3188, 3264, appartenant à l'INDIVISION CONSORTS MATTON,
 - ✓ parcelle A1443, appartenant à Monsieur ISNARD,
 - ✓ section A, parcelles 862, 930, 931, 932, 937, 944, appartenant à Mme et M. Mireille et Claude LEBON,
 - ✓ section A, parcelles 777, 782, 784, 786, 791, 796, 797, 804, 805, 920, 1930, 1932, 3066, appartenant à MM. René et Fernand MOURET,
 - ✓ section C, parcelles 102, 121, 199, appartenant à M. Nicolas ROCCHIETTA,
 - ✓ parcelle A919, appartenant à M. Paul ROUSSEL,
 - ✓ parcelle A4340, appartenant à M. Michel ROUX,
- 2,512 ha, située à PLAN DE LA TOUR,
 - ✓ section F, parcelles 161, 880, 1303, appartenant à M. Bernard COULOMB,
 - ✓ section F, parcelles 163, 395, 396, 705, 1407, appartenant à M. Gérard OLIVIER,

- 44,6761 ha, située à RAMATUELLE,
 - ✓ parcelles AB567 et BK170, appartenant au GFA CHATEAUNEUF,
 - ✓ parcelles BK12 – BK13 – BK14 – BK15 – BL2 – BL3 – BL27, appartenant à l'INDIVISION CONSORTS MATTON,
 - ✓ parcelles AZ420 – AZ424 – AZ433 – AZ434, appartenant à Mme Jacqueline LYONS,

- 53,2451 ha, située à VIDAUBAN,
 - ✓ parcelle AL159, appartenant au GFA CHATEAUNEUF,
 - ✓ parcelles AD42 – AD43 – AD45 – AL150 – AL247 – AL157 – AL158 – AL160 – AL185 – AL187 – AL188 – AL189 – AL192 – AL193 – AL196 – AL201 – AL202 – BN11 – BN111 – BN112 – BN114 – BN115, appartenant à l'INDIVISION CONSORTS MATTON,
 - ✓ parcelles AK23 – AK56 – BV165 – AK128 – AK139 – I151 – I888 – AI106 – AI108 – AK22 – I149 – AK19 – I890 – I152 – AI109 – AK64 – AK20 – AK21 – AK176 – AK39 – AK40, appartenant à Mme et M. Marcelle et Daniel SABY.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-09-26-002.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA GARDE FREINET, le maire de la commune de GASSIN, le maire de la commune de PLAN DE LA TOUR, le maire de la commune de RAMATUELLE, le maire de la commune de VIDAUBAN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-12-05-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Nicolas
ROSSO Hameau Les Marmets 05130 VENTEROL**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 042018033 présentée par Monsieur ROSSO Nicolas domicilié Hameau les Marmets 05130 VENTEROL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur ROSSO Nicolas domicilié Hameau les Marmets 05130 VENTEROL est autorisé à exploiter la surface de 23,0432 ha, parcelles situées sur la commune de VENTEROL appartenant au(x) propriétaires suivants :

Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
D0331	Commune de VENTEROL 05130
D0110	UBEAUD Richard LD Urtis 05130 VENTEROL
E0252 - E0256 – E0257 - E0345	BLANC TRANCHANT Joël José Le Moulin 05200 CROT
D0280	CORNIOT Jacques Urtis 05130 VENTEROL
D0160 - D0161 – E0414 - D0157	DAVIN Yvette Paulette Le Rio Bat B -15 rue des sagnières 05000 GAP
D0151 - D0171 - D0354 - D0356 - D0194 - D0169 D0174 - D0193	LEOUFFRE Odette Urtis 05130 VENTEROL
D0128 – 129 - 223	ROSSO Nicolas Urtis 05130 VENTEROL

Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
D0071 - D0072 - D0088 - D0088 - D163 - D0172 D0197 - D0347 - D0353 - E0131 - E0132 - D0087 D0089 - D0101 - D0162 - D0173 - D0175 - D0198 D0211 - D0217 - D0282 - D0346 - D0349 - D0351 E0117 - E0124 - E0126 - E0127 - E0128 - E0272 E0348 - E0361 - E0375 - E0379	ROSSO Jean Urtis 05130 VENTEROL

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de VENTEROL, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **0 5 DEC. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régionale de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-12-04-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Philippe
LAUGIER 755 chein Saou Marqua 13100 LE
THOLONET

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018049 présentée par Monsieur LAUGIER Philippe domicilié 755 chemin Saou Marqua 13100 LE THOLONET,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur LAUGIER Philippe domicilié 755 chemin Saou Marqua 13100 LE THOLONET est autorisé à exploiter la surface de 11,5780 ha située sur la commune de VELAUX comprenant les parcelles suivantes : CD33 ; CH 22-23-26-27-24-25 ; CK 132-133 ; CL 213-215-216-218-232 ; BS 21-22 ; CA 38-39-67 appartenant à Madame Mme Paule CHAUVIN, 40 montée des Aires 13880 VELAUX.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de VELAUX sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

04 DEC. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-12-04-012

Arrêté portant autotisation d'exploiter de Mme Christelle
ROUSSEAU 4 allée du docteur Castan 13870
ROGNONAS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PAC,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018152 présentée par Madame ROUSSEAU Christelle domiciliée 4 Allée du Docteur Castan 13870 ROGNONAS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame ROUSSEAU Christelle domiciliée 4 Allée du Docteur Castan 13870 ROGNONAS est autorisée à exploiter la surface de 1,0287 ha située à LE THORONET, parcelles AL50 – AH66 – AH84 – AH85 – AH89 appartenant à :

- Madame ROUSSEAU Christelle, 4 allée du Docteur Castan 13870 ROGNONAS
- Monsieur ROUSSEAU David, 10 rue des Soeurs Munet, Villa Palmya 06500 MENTON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de Le THORONET, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **04 DEC. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régionale de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

SGAR PACA

R93-2018-12-06-001

Arrêté annulant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant
attribution de subvention à la Commune de Pertuis
(Vaucluse)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRÊTÉ ANNULANT L'ARRÊTE DU 30 NOVEMBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1614-10 et R.1614-75 à 95 ;
- VU la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;
- VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;
- VU la mise à disposition des crédits de la première fraction du concours particulier de la DGD relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt au titre de 2018 notifiée par courrier du 19 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont annulées les dispositions de l'arrêté en date du 30 novembre 2017 portant décision attributive à la Commune de Pertuis (Vaucluse), par engagement juridique n° 2102295549, d'une subvention d'un montant de 316 696 € dans le cadre de l'informatique et du numérique pour la médiathèque des Carmes à Pertuis, dont la dépense subventionnable prévisionnelle a été fixée à 633 393 €.

Article 2 : La subvention de l'Etat est annulée par retrait d'autorisation d'engagement d'un montant de 316 696 €, en raison d'une erreur d'attribution de la subvention au destinataire final.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2018-11-23-009

ARRETE du 23 novembre 2018, arrêté conjoint du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité de Provence Alpes Côte d'Azur



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N° - DU 23 NOV. 2018

Arrêté conjoint du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du Comité régional de la Biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et D.134-20 et suivants;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 16 ;
- VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;
- VU la délibération n°18-172 du 16 mars 2018 de la Commission permanente du Conseil régional désignant Madame Maud FONTENOY, Madame Béatrice ALIPHAT, Monsieur Philippe VITEL pour représenter le Conseil régional au sein du Comité régional de la biodiversité ;
- VU la délibération n°18-830 du 18 octobre de la Commission permanente du Conseil régional désignant Monsieur Richard MIRON pour représenter le Conseil régional au sein du Comité régional de la biodiversité ;
- VU l'arrêté n°2018-61 du 26 février 2018 du Président du Conseil régional désignant Madame Anne CLAUDIUS-PETIT pour le représenter au sein du Comité régional de la biodiversité, en qualité de co-présidente ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Il est créé en Provence-Alpes-Côte d'Azur un Comité Régional de la Biodiversité. Il est le lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.

ARTICLE 2

La présidence du Comité est assurée conjointement par le Préfet ou son représentant et par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, représentante du Président du Conseil régional.

ARTICLE 3

La composition du comité doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La proportion des membres de chaque sexe composant le comité ne peut être inférieur à 40%.
Le Comité est constitué de cinq collègues :

1/ Collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Maud FONTENOY, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Béatrice ALIPHAT, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Philippe VITEL, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Richard MIRON, Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Roger MASSE, Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
- Marine MICHEL, Conseil départemental des Hautes-Alpes
- Jérôme VIAUD, Conseil départemental des Alpes Maritimes
- Lucien LIMOUSIN, Conseil départemental des Bouches du Rhône
- Andrée SAMAT, Conseil départemental du Var
- Christian MOUNIER, Conseil départemental de Vaucluse
- Daniel SPAGNOU, Association des maires des Alpes de Haute-Provence
- Henriette MARTINEZ, Association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes
- Honoré COLOMAS, Association des maires des Alpes Maritimes
- Henri PONS, Union des maires des Bouches-du-Rhône
- Florence LANLIARD, Association des maires du Var
- André ROUSSET, Association des maires de Vaucluse
- Hervé SCHIAVETTI, Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Jacques DEMANSE, Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Gilles VINCENT, Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- Danièle GARCIA, Métropole Aix-Marseille Provence
- Christian ESTROSI, Métropole Nice-Côte d'Azur
- Francine MICHEL, Pays Gapençais
- Jean MANGION, Parc naturel régional des Alpilles
- Roland CHASSAIN, Parc naturel régional de Camargue
- Aline SALVAUDON, Parc naturel régional du Luberon
- Christian GROSSAN, Parc naturel régional du Queyras
- Jacques ESPITALIER, Parc naturel régional du Verdon

- Michel ROLLAND, Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Patricia DEMAS, Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
- Michel GROS, Parc naturel régional de la Saint Baume
- Jean-Pierre RANCHON, Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du mont Ventoux
- Dominique ANCEY, Syndicat mixte du bassin des Sorgues
- Marie-Laurence ANZALONE, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance

2/ Collège de représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

- Corinne TOURASSE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Véronique FAJARDI, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Pascal JOBERT, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- Eric DALUZ, Direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence
- Jean-Marc COURDIER, Direction départementale des territoires de Vaucluse
- Patrice FAUCHIER, Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes
- Vincent CHERY, Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Bénédicte FRIER-MARCIEN, Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
- Isabelle VIDAL, Parc national des Ecrins
- Nathalie SIEFERT, Parc national du Mercantour
- Florence VERDIER, Parc national de Port Cros
- François BLAND, Parc national des Calanques
- Marion BRICHET, Direction interrégionale de la mer
- Céline CABASSE, Office national des forêts
- François FOUCHIER, Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Eric HANSEN, Délégation interrégionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Céline MAURER, Agence Française pour la Biodiversité
- Gaëlle BERTHAUD, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse – Délégation de Marseille
- Alexandra MURIEL, Agence régionale de Santé
- Didier LAPACHERIE, Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

3/ Collège de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région

- Jean-Yves PETIT, Conseil économique, social et environnemental régional
- Sandrine FAUCOU, Chambre régionale d'agriculture
- Jean-Paul COMTE, Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles
- Olivier BEL, Confédération Paysanne PACA
- Françoise DESNUELLE, Centre régional de la propriété forestière
- Max LEFEVRE, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- Isabelle DE SALVE-VILLEDIEU, Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers, sylviculteurs de PACA
- Frédéric-Georges ROUX, Association Forêt Bois Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Laurent GARDE, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée
- Elodie BRUTINEL-LARDIER, Conservatoire botanique national alpin
- Luc RONFARD, Chambre de commerce et d'industrie de région
- Christian BRUNNER, Agences d'urbanisme
- Emmanuelle LASSEE, Fédération des Schémas de cohérence territoriale
- Sandrine RABASEDA, SNCF réseau
- Isabelle ODONE-RAYBAUD, Réseau de Transports d'Electricité Méditerranée

- Delphine ORLANDO, VINCI Autoroute
- Marie-José ZORPI, Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
- Jean-Michel BOCOGNANO, Grand Port maritime de Marseille
- Michel OBERLINKELS, Caisse des dépôts et consignations Biodiversité
- Marie BEAREZ, Compagnie nationale du Rhône, Direction régionale
- Pierre BILLET, GRT Gaz Territoire Rhône Méditerranée
- Clara HENISSART-SOUFFIR, Comité régional des Pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Ariane BEAUVILLAIN-BISQUERRA, EDF Hydro Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction Concessions Eau Environnement Territoires
- Richard LOYEN, Enerplan
- François MOREUX, Union régionale CFE-CGC Provence-Alpes-Côte d'Azur

4/ Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, et de gestionnaires d'espaces naturels

- Mireille BENEDETTI, Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement
- Véronique SCOTTO, Ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Marc MAURY, Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Patricia LEVY-LEONESIO, France Nature Environnement PACA
- Jean JALBERT, Fondation de la Tour du Valat
- Chantal DANCETTE, Association régionale des fédérations de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée
- Benjamin VAN HOOREBEKE, Surfrider Fondation Europe
- Camille BARBARA, Société Nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France
- Nadia LOURY, Humanité et Biodiversité
- Gabriel NEVE, Office pour les insectes et leur environnement
- Catherine PIANTE, Fondation WWF France
- Christel SAVELLI, Fédération nationale des chasseurs
- Christine BALME, Réserves naturelles de France
- Jean-François JULLIARD, Greenpeace
- Florent COMPAIN, Les amis de la Terre
- Emmanuel FAURE, Mountain Wilderness France
- Christian ARTHUR, Société française pour l'étude et la protection des mammifères
- Alexandra SAPIN, Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement
- Sylvia LOCHON-MENSEAU, Conservatoire botanique national méditerranéen
- Anaïs CHEIRON, Réserve naturelle nationale de Camargue
- Jean-François SYS, Comité français UICN

5/ Collège de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées

- Marcel BARBERO, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- Gilles CHEYLAN, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- Thierry TATONI, Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale
- Sandrine RUITTON, Institut méditerranéen d'océanologie

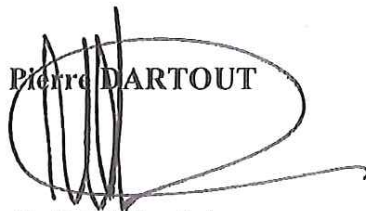
- Carole BARTHELEMY, Laboratoire Population Environnement Développement, Aix-Marseille Université
- Sylvie VANPEENE, IRSTEA
- Vincent RIGAUD, IFREMER, Centre Méditerranée
- Katia DIADEMA, Conservatoire botanique national méditerranéen
- Anne MEDARD, Museum national d'histoire naturelle de Marseille

ARTICLE 4

Les modalités de fonctionnement du Comité régional de la Biodiversité sont définies dans un règlement intérieur.

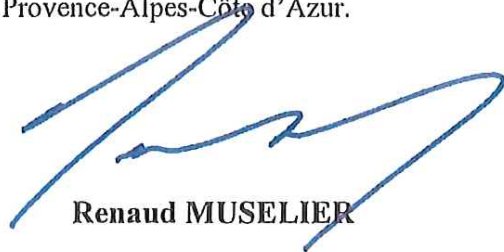
ARTICLE 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur général des services de la Région sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Pierre DARTOUT

Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



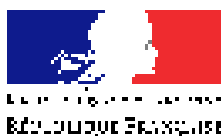
Renaud MUSELIER

Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

SGAR PACA

R93-2018-11-09-004

Arrêté portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Portant nomination de l'agent comptable auprès du conseil de la formation de la
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-7 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 11 décembre 2017 ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, en qualité de directeur
régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-
Rhône ;

Sur proposition du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTENT

Article 1 - Mme Anne SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques, est nommée, à compter du 3 août
2018 agent comptable auprès du conseil de la formation de la chambre de métiers et de
l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des Finances publiques
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 NOV. 2018

<p>Le directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône</p> <p>Francis BONNET</p>	<p>Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône</p> <p>Signé</p> <p>Pierre DARTOUT</p>
--	---

SGAR PACA

R93-2018-12-05-007

Arrêté tarification extension 2018 CADA ALC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.) dénomé « L'Olivier » (FINESS ET n° 060 009 859) à Nice, géré par l'association Accompagnement Lieux d'accueil et Carrefour éducatif et social A.L.C. (FINESS EJ n° 060 790 441)
2 avenue du Docteur Emile Roux – 06 200 Nice
N° SIRET : 781 626 817 00097
Identifiant chorus : 1000034243
EJ : 210 234 6625**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur »;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-150 en date du 14 mars 2008 relatif à la fusion/absorption des deux structures des centres d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par les associations A.S.S.I.C. (50 places) et A.L.C.(176 places) portant la capacité d'accueil des usagers du C.A.D.A. A.L.C. à hauteur de deux cent vingt six places (226) ;
- VU les crédits notifiés le 31 janvier 2018, le 27 février 2018 et le 17 octobre 2018 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 février 2018 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2018 à août 2018 d'un montant d'un million cent mille cent douze euros et soixante quatre centimes (1 100 112,64 €) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 234 6625** ;

- VU** l'arrêté du 19 septembre 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ALC ;
- VU** l'arrêté du 1 octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante six places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ALC;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 19 septembre 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ALC ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2018	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 018,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	715 949,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	851 492,00 €
Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III	1 756 459,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	1 726 959,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 500,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes : groupes I - II - III	1 756 459,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA L'Olivier » avec l'extension des 12 places financées à compter du 1 octobre 2018 est fixée à un million sept cent vingt six mille neuf cent cinquante neuf euros (1 726 959,00 €).

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à cent quarante trois mille neuf cent treize euros et vingt cinq centimes (143 913,25 €).

L'échéancier prévisionnel présente les acomptes mensuels versés au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « C.A.D.A. l'OLIVIER » au titre de l'année 2018 :

Janvier 2018	137 514,08 €
Février 2018	137 514,08 €
Mars 2018	137 514,08 €
Avril 2018	137 514,08 €
Mai 2018	137 514,08 €

Juin 2018	137 514,08 €
Juillet 2018	137 514,08 €
Août 2018	137 514,08 €
Septembre 2018	106 303,61 €
Octobre 2018	134 046,25 €
Novembre 2018	134 046,25 €
Décembre 2018	134 046,25 €
TOTAL	1 608 555,00 €

ARTICLE 4 :

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP06,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101,
- Centre de coût : DDSS006006.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 5 :

Le paiement de la dotation complémentaire sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque	██
Code banque	████████
Code guichet	████████
Compte n°	██
Clé	████

ARTICLE 6 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.

En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur général ayant qualité pour représenter le « C.A.D.A. l'Olivier », géré par

l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2018

SIGNE

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2018-12-05-008

Arrêté tarification extension 2018 CADA ATE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.) (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi A.T.E. (FINESS EJ n° 060 002 573)
10 rue Maeyer – 06 300 Nice
N° SIRET : 775 552 193 00119
Identifiant chorus : 1000188080
EJ : 210 234 6597**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-946 en date du 25 septembre 2014 relatif à la régularisation administrative des places d'hébergement d'insertion du C.A.D.A. pour une capacité totale de 120 places ;
- VU les crédits notifiés le 31 janvier 2018, le 27 février 2018 et le 17 octobre 2018 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 février 2018 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2018 à août 2018 d'un montant de cinq cent soixante dix neuf mille quatre cent euros (579 400,00 €) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 234 6597** ;
- VU l'arrêté du 19 septembre 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Accueil Travail Emploi ;

- VU** l'arrêté du 1 octobre 2018 portant autorisation d'extension de douze places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Accueil Travail Emploi ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 19 septembre 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Accueil Travail Emploi ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des Alpes-Maritimes;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2018	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 393,00 €
<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	392 211,00 €
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	397 024,00 €
Total des dépenses autorisées : groupes I - II - III	897 628,00 €
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	875 628,00 €
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total des recettes : groupes I - II - III	897 628,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat nulle.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile avec l'extension des 12 places financées à compter du 1 octobre 2018 est fixée à :
est fixée à huit cent soixante quinze mille six cent vingt huit euros (**875 628,00 €**) sous réserve de la disponibilité des crédits.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à soixante douze mille neuf cent soixante neuf euros (72 969,00 €).

L'échéancier prévisionnel présente les acomptes mensuels versés au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile au titre de l'année 2018 :

Janvier 2018	72 425,00 €
Février 2018	72 425,00 €
Mars 2018	72 425,00 €
Avril 2018	72 425,00 €

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président de l'association ayant qualité pour représenter le C.A.D.A., géré par l'association Accueil Travail Emploi A.T.E. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2018

SIGNE

Thierry QUEFFELEC